

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges
4, 2^e Rang Centre
Trois-Pistoles (Québec)
G0L 4K0

Avis public est donné par la soussignée :

Que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a adopté le règlement suivant :

« Règlement n° 458 visant à apporter des précisions entourant les conteneurs en modifiant le règlement n° 190 de zonage »

Que ledit règlement est disponible sur demande, en communiquant au bureau municipal, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00. Il est aussi disponible sur le site WEB de la municipalité : <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/services-municipaux/avis-publics/>

Donné à Notre-Dame-des-Neiges, ce 21 octobre 2021



Danielle Ouellet
Adjointe au directeur-général et greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Réf: **« Règlement n° 458 visant à apporter des précisions entourant les conteneurs en modifiant le règlement n° 190 de zonage »**

Je soussignée, Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le 21 octobre 2021 l'avis ci-annexé en y affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- Sur le tableau situé à l'entrée principale du bureau municipal;
- Sur le site Internet de la municipalité

Entre 10h30 à 18h00, en foi de quoi, ce certificat est donné.

Signé à Notre-Dame-des-Neiges, le 21 octobre 2021



Danielle Ouellet
Adjointe au directeur général et greffière